

Communauté de Communes
Du BASSIN de JOINVILLE en CHAMPAGNE

Procès-verbal
Conseil Communautaire du 31 janvier 2017

Le 31 janvier 2017 à 19 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni au Pôle Multifonctionnel à Dommartin le Saint-Père, pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : MME ACKER M. Commune de Poissons à M. JEANJEAN Y. – MME HUGUENIN A. Commune de Vecqueville à M. ALBARRAS F.

Absents excusés remplacés : M. ALLEMERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R. – M. TRUILHE M. Commune de Mathons par M. MOULIN D.

Absents excusés non remplacés : MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. BERARD R. Commune de Busson – M. MORHS JL. Commune de Chatonrupt – M. MONTAGNE L. Commune de Germay – M. HUMBLLOT M. Commune de Morionvilliers – M. ROYER C. Commune Saint-Urbain-Maconcourt – M. DESPREZ JL. Commune de Saint-Urbain-Maconcourt – M. HUMBLLOT G. Commune de Saint-Urbain-Maconcourt – M. THAIER JP. Commune de Mussey sur Marne – M. RENARD P. Commune de Mussey sur Marne – M. LAMBERT M. Commune de Joinville qui avait donné pouvoir à MME JEAN DIT PANNEL S.

Absents non excusés non remplacés : M. PAUL D. Commune d'Aingoulaincourt – M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambroncourt – M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle – M. FOURNIER X. Commune de Germisay – M. FONTAINE JF. Commune de Gillaumé – M. OLLIVIER B. Commune de Joinville – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – MME JEAN DIT PANNEL S. Commune de Joinville – M. ROZE B. Commune de Joinville – M. PAQUET T. Commune de Joinville – MME ADAM MP. Commune de Joinville – MME DREHER L. Commune de Joinville – M. NIVELAIS R. Commune de Joinville – MME HUMBLLOT C. Commune de Joinville – MME BITTER M. Commune de Joinville – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – MME POINOT M. Commune de Trémilly

A été nommé secrétaire : M. CUNY E., Commune de Baudrecourt

POINT 1 : VALIDATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS DE JOINVILLE ET A LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE JOSEPH CRESSOT

POINT 2 : FERMETURES DES ECOLES DE VECQUEVILLE ET SUZANNECOURT A LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 ET REGROUPEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE MERMOZ ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT EN UNE SEULE ECOLE PRIMAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

POINT 3 : TRAVAUX – ATTRIBUTION DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU GYMNASSE DU CHAMP DE TIR

POINT 4 : AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME – PRESENTATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL COMPLEMENTAIRE

POINT 5 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE JOINVILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE BILLON ET LE DOJO AU TITRE DE L'ANNEE 2016 (Comptes administratifs 2015)

POINT 6 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE DONJEUX POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER AU TITRE DE L'ANNEE 2015

POINT 7 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE DONJEUX POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN ET PLACE DE RETOURNEMENT DEPUIS LE GROUPE SCOLAIRE ET AMENAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DE LA ROUTE DE DOULAINCOURT AU TITRE DE L'ANNEE 2016

POINT 8 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE DOULEVANT-LE-CHATEAU POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – RUE DE L'EGLISE COTE CIMETIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

POINT 9 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CIREY-SUR-BLAISE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN DU CHATEAU D'EAU, RUE EMILIE DU CHATELET, CHEMIN DE LA FERME ET RUE VOLTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

POINT 10 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE D'ECHENAY POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – PLACE DU LAVOIR, PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DU CIMETIERE ET IMPASSE AU DESSUS DE LA MAIRIE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

POINT 11 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE SAILLY POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE LA FONTAINE, RUE DU TARNIER ET RUE DU CHATEAU AU TITRE DE L'ANNEE 2016

POINT 12 : AFFAIRES SCOLAIRES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI) ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

POINT 13 : AIDE A L'ASSOCIATION « CREAMUSE » DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

POINT 14 : MARCHES PUBLICS – RAPPORT ANNUEL 2016 (ex article 133 du CMP)

POINT 15 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Avant de débiter la séance, le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 20 décembre 2016. Aucune remarque particulière n'étant énoncée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

POINT 1: VALIDATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS DE JOINVILLE ET A LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE JOSEPH CRESSOT

Monsieur Neveu, rapporteur, rappelle la toute première délibération du relative au travail conjoint entre le Conseil Départemental et la Communauté, ex Marne-Rognon pour la création d'une cité scolaire regroupant le collège ainsi qu'un nouveau groupe scolaire regroupant plusieurs écoles de la CCBJC, sur le site du **Collège « Joseph Cressot »**, situé rue de la Genevroye à Joinville. Cette première décision étant complétée en mars 2014 par la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre de cette construction.

Il rappelle la répartition des travaux par collectivité qui a été définie de la manière suivante :

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Marne :

- la construction du collège avec tous les aménagements extérieurs nécessaires à son bon fonctionnement,
- la construction du pôle restauration commun aux deux établissements,
- la construction de la chaufferie qui alimentera les 2 établissements.
- Les aménagements extérieurs communs aux deux établissements : desserte des bus des transports scolaires, dépose minute parents, parking du personnel du collège et des écoles.

Pour la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne :

- La construction du groupe scolaire (école maternelle et primaire) avec tous les aménagements extérieurs nécessaires à son bon fonctionnement avec en option un terrain multi sport.

Il explique que la réception de la dernière version de l'étude de faisabilité transmise par le Conseil Départemental a fait l'objet de plusieurs échanges qui ont donné lieu à une réponse du Président SIDO en date du 16/01/17.

L'étude de faisabilité porte un **coût de construction d'environ 4 340 000 € HT** pour la Communauté de Communes soit environ 30 % de l'enveloppe travaux totale (presque 11 millions d'euros HT de travaux estimés pour le collège). L'ensemble des travaux et des honoraires divers est estimé à 17 400 000 € environ (hors dépenses annexes), ce montant tenant compte des préconisations suivantes, confirmées par le Département :

- En matière de portage financier et conformément à la convention du groupement de commande qui nous lie le Département assurera la construction du collège, de la demi-pension et de la chaufferie.
- Le Département assurera les dépenses relatives à la chaufferie et refactura la part relative au chauffage du groupe scolaire. Quant à la refacturation du service de restauration deux options sont à ce jour envisageables et devront faire l'objet d'une convention ultérieure : soit le Département refacture le coût réel du service (actuellement 5.25 € par repas), soit une option est engagée sur la mise en œuvre d'une cuisine centrale, laissant présager à ce jour, un coût par repas sensiblement similaire.
- Les frais d'honoraires divers seront pris en charge au prorata du montant des travaux respectifs lorsqu'ils seront définitivement arrêtés. Ainsi, les honoraires divers étant estimés à ce jour à 2 100 000 € environ, la CCBJC en aurait environ 1/3 à sa charge au regard du total des travaux, ce qui porterait le **coût d'opération à 5 000 000 € HT environ hors dépenses annexes.**

Il rappelle que la validation de l'Avant-Projet définitif permettra de valider le coût d'objectif définitif, expliquant l'aménagement de l'espace, avec pour choix la destruction du collège une fois que les bâtiments seront construits, et les élèves transférés dans ces nouveaux bâtiments.

Concernant les travaux de voirie à créer qui relierait le site actuel du collège à l'arrière de la parcelle aujourd'hui non aménagée, il explique qu'elle sera prise en charge dans le cadre du projet porté par la Communauté de Communes et le Conseil Départemental, puis rétrocédée à la ville de Joinville dès réception des travaux pour l'entretien et le fonctionnement. Un courrier a été adressé à la ville pour leur suggérer la rétrocession ; celui-ci est pour l'instant sans réponse.

Le Président complète cette information en précisant que c'est logique que les maîtres d'ouvrage prennent en charge les voiries puis les rétrocède au gestionnaire, en l'occurrence la ville de Joinville.

Monsieur Neveu précise que la fiche projet, qui a été mise en œuvre dans le cadre du contrat de ville avec le GIP, sera mise à jour pour confirmer les montants du projet et le reste à charge à la Communauté.

Monsieur Petitjean demande confirmation de la prise en charge des travaux de voirie dans l'enveloppe financière des 5 000 000 € et la nature des dépenses annexes. Monsieur Henry répond que ces dépenses annexes concernent entre autre, les frais de réseaux, de raccordements, les provisions pour révision, etc...

Monsieur Neveu précise que tant que l'architecte ne sera pas retenu il est difficile d'avoir un chiffrage plus précis. Monsieur Thieblemont demande si le lycée continuera à fournir les repas ou si la cité scolaire disposera de cuisines complètes.

Le Président rappelle que le lycée ne fournit actuellement les repas que pour le groupe scolaire de Donjeux, les écoles des chanoines et de Jean de Joinville.

Céline Roure explique que trois options sont envisagées pour la fourniture des repas :

- * par le lycée avec une cuisine centrale, mais précise que 1 300 enfants seraient concernés par cette fourniture alors que le lycée n'a un agrément que pour 700.
- * La 2^{ème} solution est que la restauration soit faite par le collège
- * la 3^{ème}, le choix concerne le recours à un prestataire extérieur comme c'est le cas actuellement (liaison chaude/liaison froide).

Monsieur Cossin aborde le projet de construction du groupe de Doulevant et demande que la répartition des élèves soit revue craignant que le projet soit surdimensionné comme c'est le cas à Donjeux, rappelant que ce projet ne soit pas oublié au profit d'un autre.

Monsieur Chauvelot donne l'effectif de 250 enfants actuellement sur Donjeux, pour 280 à l'ouverture. Il invite les élus à ne pas se résigner sur la perte de la population mais au contraire optimiser comme le précise Monsieur Neveu sur les retombées de CIGEO par rapport à la population.

Monsieur Houlot demande des informations quant à la chaufferie, le Président répond qu'elle ne sera pas du type bois ; ainsi que le montant des honoraires qu'il trouve importants.

Le Président répond que les honoraires ne sont pas démesurés, puisqu'ils représentent un taux estimés d'environ 11%.

Monsieur Thieriot précise que l'enveloppe du projet correspond au prix de réalisation de projets similaires, lui-même a trouvé les prestations intellectuelles élevées mais a été rassuré quand il a comparé les montants. Il rappelle que le concours d'architecte sera mené par le jury de concours qui saura sélectionner le choix le plus approprié.

Monsieur Neveu explique qu'au départ l'architecte n'a pas le droit de dépasser le seuil de tolérance au risque d'être pénalisé. Pour répondre à une question sur la date d'ouverture de l'équipement, il répond qu'un an de retard déjà est observé et que pour 2021 on peut espérer la mise en service des lieux.

Monsieur Jeanjean regrette cette date tardive, reprochant les 10 années à passer avant l'annonce de reconstruction du collège et son ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

(résultats du vote : 2 Abstentions {M.LALLEMENT L., M.COSSIN JP.} – 57 POUR)

- **De valider** l'étude de faisabilité telle que présentée par le Conseil Départemental, le 18 octobre 2016 ;
- **D'autoriser** le Conseil Départemental à poursuivre les études et la rédaction du programme de maîtrise d'œuvre en lien étroit avec la CCBJC selon les orientations d'aménagement arrêtées ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2: FERMETURES DES ECOLES DE VECQUEVILLE ET SUZANNECOURT A LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 ET REGROUPEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE MERMOZ ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT EN UNE SEULE ECOLE PRIMAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur Moniot, rapporteur, explique que la carte scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2017/2018 a été présentée par Mme la Directrice Académique de Haute-Marne et confirme les fermetures des écoles de Vecqueville et Suzannecourt pour la rentrée scolaire 2017/2018. Il présente également le regroupement de l'école maternelle Mermoz et de l'école élémentaire Diderot en une seule école primaire, pour la prochaine rentrée.

Madame Martin rappelle que l'école maternelle de Thonnance a été construite à l'époque pour les communes de Rupt, Suzannecourt et Thonnance et souhaite que l'accueil des maternels soit conservé.

Monsieur Moniot répond que ce fonctionnement sera conservé, seule éventuellement une fratrie partirait sur Poissons.

Monsieur Raposo trouve choquant que la fermeture de l'école de Suzannecourt soit anticipée dans la mesure où les effectifs sont en hausse, et demande si l'accueil des enfants sera juste fait sur Poissons dans l'attente de construction du groupe scolaire de la Genevroye ou s'il sera pérenne.

Monsieur Moniot répond que les négociations pour la fermeture de Suzannecourt durent depuis trois ans, qu'effectivement ce n'est pas l'effectif qui est à l'origine de la fermeture de classe mais plutôt les conditions d'accueil qui deviennent obsolètes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : *(résultats du vote : 3 CONTRE {M.RAPOSO J., M.ALBARRAS F qui a pouvoir de MME HUGUENIN A.} – 56 POUR)*

- **D'approuver** le principe de fermeture définitive de l'école de Vecqueville à la rentrée de septembre 2017 et d'envisager en conséquence la scolarisation des enfants élémentaires vers l'école Diderot ;
- **D'approuver** le principe de fermeture définitive de l'école de Suzannecourt à la rentrée de septembre 2017 et d'envisager en conséquence la scolarisation des enfants élémentaires vers l'école de Poissons ;
- **De donner** un avis favorable sur le principe de fermeture du préfabriqué de l'école maternelle Mermoz et de regroupement de l'école maternelle Mermoz et l'école élémentaire Diderot en une seule école primaire à compter de la prochaine rentrée 2017/2018 ; cette décision relevant d'une décision de l'éducation nationale.
- **D'autoriser** M. le Président à saisir l'avis de Mme Le Préfet sur ces propositions ;
- **De valider** que la délibération relative à la sectorisation (délibération n°55-07-2016 en vigueur) actant ces changements à compter de la prochaine rentrée sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire après avoir recueilli l'avis de Mme Le Préfet sur ces propositions ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 3: TRAVAUX – ATTRIBUTION MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU GYMNASE DU CHAMP DE TIR

Monsieur Adam, rapporteur, rappelle la validation du plan de financement relative au projet de réhabilitation du gymnase du champ de tir à Joinville, et présente le résultat de la procédure de consultation de bureaux d'études, suite au diagnostic initial de la structure métallique impliquant son renforcement pour recevoir le nouveau complexe isolant extérieur, rappelant le coût prévisionnel de l'opération de 600 000 € HT, et la nature des travaux.

Le cabinet BATIGONE de Chaumont associé à BETC pour la mission Structures et le bureau d'études KIITOS pour l'ingénierie Thermique et électrique est retenu.

Il précise aussi que des consultations de cabinets de bureau de contrôle, coordinateur SPS et diagnostiqueur amiante avant travaux devront être organisées par la CCBJC prochainement dans le cadre de cette opération de réhabilitation.

Monsieur Humbert demande si le gymnase sera un complément au complexe sportif. Monsieur Adam répond que la réhabilitation du gymnase permettra l'accueil de certaines associations qui n'iront pas au complexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

(résultats du vote : 1 Abstention {M.THIEBLEMONT F.} – 58 POUR)

- **De valider** la proposition de mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BATILOGONE 11 rue Jeanne d'arc 52 000 CHAUMONT, pour un montant total de 31 620.00 € HT soit 37 844.00 € TTC.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant lancer les consultations de bureau de contrôle, coordinateur SPS et diagnostiqueur amiante avant travaux.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4: AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME – PRESENTATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL COMPLEMENTAIRE.

Monsieur Adam, rapporteur, rappelle la délibération relative au plan de financement prévisionnel relatif à la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal en vue d'y accueillir l'association d'escrime, sollicitant l'Etat au titre du FSIL, le Conseil Départemental, le GIP 52, pour lesquels tous ces financeurs ont donné un accord.

Il présente les travaux complémentaires relatifs à la création de 4 pistes métalliques et 8 pistes d'entraînement, avec réalisation de sol souple et marquage au sol, travaux qui devaient être pris en charge par l'escrime mais n'ayant pas la possibilité de les supporter dans la mesure où les subventions attendues par l'association ne sont pas accordées. Le montant de ces travaux s'élève à 66 203€ HT, pouvant être subventionnés comme la demande initiale.

Le Président confirme que le soutien des financeurs sera apporté à hauteur de 80% et confirme que l'association a reconnu ses torts dans le montage de leur dossier.

Monsieur Humbert demande des explications quant au frais de fonctionnement de la salle, du chauffage / gardiennage entre autre et ne souhaite pas avoir à faire face à une salle pour chaque association, rappelant au passage que l'investissement ne se fait qu'une fois alors que les charges de fonctionnement sont récurrentes.

Le Président répond que des règles et limites seront imposées, et qu'un système équitable par rapport aux charges de fonctionnement du complexe sera établi. Il précise qu'il y ait « le ticket de modérateur » qui permette à chacun de s'impliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le plan de financement ci-dessus présenté relatif aux travaux complémentaires concernant l'aménagement de la salle d'escrime
- **D'autoriser** M. Le Président à déposer les dossiers auprès des financeurs.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE JOINVILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE BILLON ET LE DOJO AU TITRE DE L'ANNEE 2016 (Comptes administratifs 2015)

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle les conditions d'attributions d'un fonds de concours avec la ville de Joinville pour le fonctionnement du gymnase billon et du Donjon ; il présente les montants concernant les deux équipements pour l'année 2016, sur la base des comptes administratifs de 2015.

Gymnase Billon : 66 886.61 € de charges moins 32 654.87 € de recettes (fonds de concours exclu). Le montant des **dépenses nettes est de 34 231.74 €** dont 240.90 € sont rattachés au fonctionnement du stade du champ de tir (dépenses eau et assainissement) ;

Le DOJO : 12 955.10 € de charges hormis le fonds de concours de la CCBJC la ville n'a perçu aucune recette, ce qui représente un **total de charges nettes de 12 955.10 €** ;

Soit un total de charges pour les 2 équipements se décomposant comme suit :

- gymnase Billon : **34 231.74 €**
- dojo : **12 955.10 €**

Compte tenu que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, la Communauté de Communes est en mesure de verser un **montant total de fonds de concours pour l'année 2016 de 23 593.42 €**, se décomposant comme suit :

- gymnase billon : 17 115.87 €

- dojo : 6 477.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les fonds de concours avec la Ville de Joinville, pour l'année 2016 (exercice 2015), d'un montant total de **23 593.42 €** destinés au fonctionnement du gymnase Billon et du dojo selon les partages financiers précédemment exposés ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer les 2 conventions ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE DONJEUX POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Le Président avant de présenter les 6 points suivants sur les fonds de concours aux communes sur des travaux de voirie attire l'attention à chacun des Maires sur les règles d'attribution.

Il rappelle que le fonds de concours de la CCBJC ne doivent intervenir qu'après que tous les financeurs soient sollicités par les communes, rappelant que les 35 et 40% attribués par le GIP ont été enfin obtenus.

Il dit que 120 000€ d'accordés pourraient correspondre à une part de fiscalité et que pour 2017, il ne sera pas question d'accorder un fonds de concours si le GIP n'intervient pas sur le dossier ainsi que la Région et le Département.

Monsieur Benjamin Fèvre déclare avoir procédé comme cela dans sa commune donc de ce fait n'a pas eu recours au fonds de concours de la CCBJC.

Monsieur Blandin signale que le règlement d'attribution stipulait déjà ces conditions d'attributions et rejoint le Président dans son raisonnement.

Monsieur Lavenarde pense que du coup les communes vont avancer l'argent, Le Président rappelle qu'en tout état de cause, le fonds de concours est attribué sur présentation de factures comme tous les autres financeurs, c'est actuellement ce qui est appliqué.

Monsieur Michelot prétend que les aides ne sont pas toujours accordées, M. Guillaumé par rapport à ses dossiers reconnaît que pour les 4 dossiers présentés, tous n'ont pas fait l'objet de demande car pas regroupés.

Le Président suggère et invite les Maires à présenter leur dossier aux services de la Communauté afin que leur plan de financement soit au mieux constitué.

Monsieur Thieriot déclare qu'en fine ce sont les impôts communautaires qui sont concernés. Le Président l'appuie dans son déroulement insistant sur le soutien de la CCBJC aux petites communes pour le retour sur la fiscalité, invitant les communes à aller chercher auprès des financeurs, rappelant qu'au passage les équipements structurants sont éloignés de certaines de ces petites communes.

Le fonds de concours de la commune de Donjeux pour des travaux de création d'un chemin piétonnier sécurisé pour l'accès au Groupe Scolaire, d'un montant de 11 739,00 € HT (14 086,80 € TTC) est présenté correspondant à un montant de dépenses éligibles de 11 739,00 € H.T. soit un fonds de concours de 2 347,80 €, au titre de l'année 2015. (aides déduites du Conseil Départemental : 20%, du Conseil Régional : 30% et du GIP : 10%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

(résultats du vote : 2 CONTRE {M.BLANDIN P., M.MAIGROT J.} – 57 POUR)

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 347,80 € à la commune de Donjeux pour ses travaux de voirie ;

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE DONJEUX POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN ET PLACE DE RETOURNEMENT DEPUIS LE GROUPE SCOLAIRE ET AMENAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DE LA ROUTE DE DOULAINCOURT AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le Président présente le fonds de concours pour la commune de Donjeux relatif à des travaux de voirie incluant un chemin et une place de retournement depuis le groupe scolaire et l'aménagement de trottoirs le long de la route de Doulaincourt.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 16 788,00 € HT (20 145,60 € TTC), correspondant à un montant de dépenses éligibles de la même somme, soit un taux d'aide de la CCBJC de 20 % pour un montant attendu de fonds de concours de 3 357,60 €, au titre de l'année 2016 (aides du Conseil Départemental : 20 % et du GIP : 40 % déduites).

Monsieur Blandin demande si la Région a été sollicitée, ne figurant pas dans les aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

(résultats du vote : 2 CONTRE {M.BLANDIN P., M.MAIGROT J.} – 57 POUR)

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 357,60 € à la commune de Donjeux pour ses travaux de voirie ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE DOULEVANT-LE-CHATEAU POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – RUE DE L'EGLISE COTE CIMETIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le Président présente le fonds de concours avec la Commune de Doulevant-le-Château pour des travaux de réfection de voirie rue de l'église côté cimetière dont le montant des travaux réalisés s'élève à 9 238,00 € HT (11 085,60 € TTC), correspondant à un montant de dépenses éligibles de 9 238,00 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 1 847,60 € au titre de l'année 2016 (aides du Conseil Départemental : 25 % et du GIP : 35 % déduites).

Mme Dupuis précise que la Région avait déjà fait l'objet d'une demande sur un autre dossier. Le Président rappelant l'importance de présenter des dossiers groupés.

Monsieur Blandin demande le plafonnement de la Région. Apparemment, le plafond est de 15 000€ de dépenses éligibles par projet / par an.

Monsieur Michelot remettant en cause les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 847,60 € à la commune de Doulevant-le-Château pour ses travaux de réfection de voirie ;

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CIREY-SUR-BLAISE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN DU CHATEAU D'EAU, RUE EMILIE DU CHATELET, CHEMIN DE LA FERME ET RUE VOLTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le Président présente le fonds de concours avec la commune de Cirey-sur-Blaise pour des travaux de réfection de voirie chemin du château d'eau, rue Emilie du Châtelet, chemin de la Ferme et parking devant l'église et à l'aménagement des aires de trottoirs rue Voltaire. Le montant des travaux réalisés s'élève à 13 747,50€ HT (16 497,00 € TTC) correspondant au montant des dépenses éligibles, soit un fonds de concours possible, au titre de l'année 2016, de 2 749,50 € (aides déduites du Conseil Départemental : 30 %, Conseil Régional : 20 %, Réserve parlementaire : 10 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : *(résultats du vote : 10 CONTRE {M.BLANDIN P., M.MAIGROT J., M.ARNOULD G., M. JEANJEAN Y. qui a pouvoir de MME ACKER M., MME MARTIN S., M. MALINGREY A., M. RAPOSO J., M. ADAM B., M. MARECHAL JF.} – 49 POUR)*

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 749,50 € à la commune de Cirey-sur-Blaise pour ses travaux de voirie ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE D'ECHENAY POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – PLACE DU LAVOIR, PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DU CIMETIERE ET IMPASSE AU DESSUS DE LA MAIRIE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le Président présente le fonds de concours avec la commune d'Echenay pour des travaux de réfection de voirie place du lavoir, place de la mairie, place du cimetière et impasse au-dessus de la mairie. Le montant des travaux réalisés s'élève à 15 507,50 € HT (18 609,00 € TTC), correspondant au montant des dépenses éligibles.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible, au titre de l'année 2016 est donc de 2 973,50 €. (aides déduites du Conseil Départemental : 20 %, du GIP : 40 %).

Monsieur Thieriot rappelle que plusieurs types d'aides par la Région peuvent être accordées, et précise que toutes les communes ne peuvent pas forcément prétendre aux aides régionales mais que la création des agences sur Saint-Dizier, Chaumont vont être installées afin de répondre aux interrogations des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : *(résultats du vote : 2 Abstentions {M.BLANDIN P., M.MAIGROT J.} – 57 POUR)*

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 973,50 € à la commune d'Echenay pour ses travaux de réfection de voirie ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE SAILLY POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE LA FONTAINE, RUE DU TARNIER ET RUE DU CHATEAU AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le Président présente le fonds de concours avec la commune de Sailly pour des travaux de réfection de voirie rue du Tarnier, rue de la Fontaine et rue du Château, pour un montant de travaux réalisés de 15 616,00 € HT (18 739,20 € TTC), correspondant aux dépenses éligibles, soit un fonds de concours possible au titre de l'année 2016 de 3 123,20 € (aides déduites du Conseil Départemental : 20 %, Conseil Régional : 30 %, GIP : 10 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 CONTRE {M.ARNOULD G} – 2 ABSTENTIONS {M. BLANDIN P., M. MAIGROT J.} 56 POUR)

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 123,20 € à la commune de Sailly pour ses travaux de réfection de voirie ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 : AFFAIRES SCOLAIRES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI) ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur Moniot, rapporteur, rappelle dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à la Scolarité, l'intervention de l'Association Haut-Marnaise pour les Immigrés (AHMI) sur les écoles de Jean de Joinville et de Diderot. Cette action vise à accompagner les enfants dont le parcours scolaire est le plus fragile, tout en veillant à ne pas multiplier les « handicaps ». Il dresse le bilan et présente la demande pour l'année scolaire 2016/2017, pour un montant supérieur à celui de l'année passée. La somme de 1 261€, correspondant à l'aide apportée de l'année N-1 pourrait être versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 CONTRE {M.CHATELOT C.} – 1 ABSTENTION {M. RICHER J.} 57 POUR)

- **De valider** le versement à l'association AHMI » d'un montant de 1261 € pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 13: AIDE A L'ASSOCIATION « CREAMUSE» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

Le Président, rappelle le principe d'aide aux associations dans leurs projets d'investissements sur la base d'investissements (matériels, travaux) « TTC » ainsi que les critères d'éligibilité et présente la demande de l'Association « CREAMUSE», pour des investissements réalisés à hauteur de 1 917.37 € TTC (achat de tissus, de déguisements et autres fournitures diverses), ce qui porterait la subvention possible à 383.47€.

Monsieur Houlot demande si cette association est en lien avec Oh'ls.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « CREAMUSE » dont le siège social est à Joinville, d'un montant de 383.47 €.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 14 : MARCHES PUBLICS – RAPPORT ANNUEL 2016 (ex article 133 du CMP)

Madame Piot, rapporteur, rappelle l'obligation de la présentation annuelle d'un rapport, conformément au Code des Marchés Publics de 2006 et au décret N°2016-360 sur les marchés publics (supérieurs à 20 000 Euros HT) conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016 et les présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** du rapport annuel sur les marchés publics supérieurs à 20 000 € passés en 2016, selon la liste annexée à la présente délibération.

POINT 15: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Monsieur Thieriot, rapporteur, énonce dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les actes accomplis entre le 6 décembre 2016 et le 23 janvier 2017 :

Décision n°31 : validation à l'unanimité

Signature de l'avenant n°1 au MAPA « achat de fournitures en produits d'entretien » conclu en janvier 2016, pour les services de la CCBJC relatif à la reconduction d'une année avec la Société PLG. *Pour mémoire, le montant initial du marché était de 19 178.99 € TTC au regard des prix au BPU en fonction des quantités estimées. L'avenant est conclu avec un pourcentage d'augmentation fixé à 2%, Le BPU passe par conséquent à 19 562.57€ TTC.*

Décision n°32 : validation à l'unanimité

Signature du contrat de maintenance informatique 2017 pour le parc informatique de la CCBJC avec la société NEONEST pour un montant annuel de 3 510 € HT (4 212 € TTC).

Décision n°1-2017 : validation à l'unanimité

Validation de la mission SPS avec la société ACE BTP pour le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle pour un montant de 3 240.00€ H.T.

Décision n°2-2017 : validation à l'unanimité

Validation d'effacements de dette sur décisions de justice pour un montant global de 1 247 €

La séance est levée à 20 heures 25.
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,
Eric CUNY

